

JMS/MCM  
Départ : 7962



Mis en ligne le :

- 7 NOV. 2024

**A R R E T E N° 2024/ 2685**

**PORTANT MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT  
LE STATIONNEMENT BOULEVARD VAUBAN SIS AU CENTRE VILLE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu le courriel de NOUVELLE-CALÉDONIE LA 1<sup>ère</sup>, représentée par son chargé de production, monsieur du 05 novembre 2024, enregistré en mairie sous le n° 10967,

Considérant qu'il importe pour la bonne diffusion en direct de la prise d'antenne exceptionnelle pour couvrir la mission de concertation du président du Sénat et de la présidente de l'assemblée nationale, au Congrès de la Nouvelle Calédonie, de réglementer provisoirement le stationnement sur le boulevard Vauban au Centre Ville,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1ER/**

Pour la bonne diffusion en direct de la prise d'antenne exceptionnelle pour couvrir la mission de concertation du président du Sénat et de la présidente de l'assemblée nationale, au Congrès de la Nouvelle-Calédonie, NOUVELLE-CALÉDONIE LA 1<sup>ère</sup>, est autorisée à proximité de l'entrée du Congrès, l'installation d'un véhicule à partir du mardi 12 novembre 2024 dans la rue du boulevard Vauban,.

Le retour à la normale se fera sans préavis.

**ARTICLE 2/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 3/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 4/**

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

#### **DESTINATAIRES**

Direction Territoriale de la Police Nationale  
DPM :

1

SEEP : [savd@ville-noumea.nc](mailto:savd@ville-noumea.nc)

1

DSIS

1

Intéressé(e)

Mairie (mise en ligne)

1

NOUMEA, LE -7 NOV. 2024

**LE MAIRE**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI

